



## MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Lesparre  
Canton de Castelnau de Médoc

☪ ☪  
L'an deux mille quatorze, le 23 du mois d'Octobre à 20 heures 00  
☪ ☪

*Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.*

☪ ☪  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
☪ ☪

Etaient présents :

**M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mmes Aude CASTAING, Hélène CROMBEZ, Adjoints.**

**MM Patrick MORISSET, Alain BERTRAND, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, Pascale MARZAT, Corinne FRITSCH, MM Cyrille RENELEAU, Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE, Conseillers Municipaux.**

Etaient excusés :

**M. Hervé CAZENAVE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET, Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT.**

☪ ☪  
**M. Cyrille RENELEAU est élu Secrétaire de séance.**

☪ ☪

## **Propos introductifs :**

- **Conseil Municipal des jeunes :**

**Une plaquette d'informations faisant état des différentes dates à retenir est remise aux élus.**

**Monsieur le Maire remercie les services municipaux, ainsi que Madame Prune MARZAT pour le travail réalisé qui a permis d'aboutir à la mise en place de ce conseil.**

**- Beaucoup de choses depuis le dernier conseil : notamment la saison estivale !**

**- Résumé de la saison dans le magazine de la ville. Magazine en cours de distribution. Exclusivité sur les tables des élus et sur les chaises pour le public.**

**- Une saison animée en particulier grâce au renouveau du front de mer.**

**- Une saison apaisée. Les élus sur le terrain. Les services remobilisés. Les forces de sécurité coordonnées.**

**- L'année a repris son cours : nous avons déjà fait deux réunions publiques de concertation :**

**- le 10 septembre : Réunion sur la réforme des rythmes scolaires. Merci à Prune Marzat et aux services. Rentrée très bien passée. Parents heureux.**

**- le 1<sup>er</sup> octobre : Réunion sur le nouveau projet de la Gaîté. Nous avons pris le dossier en cours. Nos négociations ont porté leurs fruits avec Aq'Prim puisque le projet a été revu pour permettre un plus grand espace public en centre bourg. Le projet diminue de 20 à 34 logements et le nombre de bâtiments de 5 à 4.**

**- Nous continuerons pendant l'année à informer, à concerter. C'est notre façon de faire.**

**- Comme d'habitude, j'attire votre attention sur quelques événements qui vont se dérouler sur la commune ces prochains mois :**

**Bourse aux vêtements de l'Association Canaulaise des Parents d'Elèves les 3 et 4 octobre à la salle des fêtes**

**Le Concert interculturel Allemagne-Sénégal organisé par l'association Lacanau Europe le samedi 4 octobre 2014 à 21h Salle l'Escoure**

**Au Fil d'Octobre, événement sur la parentalité qui se termine à la fin du mois, le 30 octobre : encore de nombreux ateliers, lectures, animations, et visites en famille.**

**A l'occasion des fêtes de Noël, la ville et le CCAS inviteront les seniors à un loto suivi de la traditionnelle bûche le jeudi 18 décembre.**

**Le traditionnel repas des aînés se déroulera le samedi 24 janvier.**

**- Enfin je vous informe que, sauf opposition de votre part, afin de faciliter la rédaction du compte rendu, le conseil municipal fera l'objet d'un enregistrement sonore. Aucune diffusion n'en sera faite, il sera juste un outil pour la rédaction des compte-rendus par les services administratifs.**

- **Saison 2014 et entretien de la station**
- **Sécurité :**  
**Une réunion s'est tenue le 29 août dernier afin de dresser un bilan.**  
**Monsieur le Maire remercie Philippe WILHELM pour le travail réalisé.**
- **Rentrée scolaire :**  
**Monsieur le Maire exprime sa satisfaction après la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs dans le respect du Décret HAMON.**
- **Réunions publiques :**
  - **Rythmes scolaires ;**
  - **Projet d'aménagement de la Gaité**
- **Monsieur le Maire informe de son élection au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Elus du Littoral.**
- **Monsieur le Maire annonce que le groupe majoritaire a pris la décision de poursuivre le partenariat avec TONNING, concrétisée par une visite dans cette commune.**  
**Il souligne leur volonté d'engager également d'autres partenariats avec des communes européennes.**
- **Au fil d'octobre :**  
**Madame Prune MARZAT précise que les épouvantails ont été fabriqués par les enfants pendant les Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP).**
- **Lacanoël :**  
**Cette année la manifestation ne se déroulera que sur une seule journée.**
- **Fêtes de Noël :**
  - **La Bûche de Noël organisée par la Ville est fixée au mois de Décembre ;**
  - **Le repas des aînés, quant à lui, se fera en Janvier.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'enregistrement des débats.**

**Il propose à l'assemblée de traiter le point 16, relatif aux Rapport sur le Prix et la Qualité des services Eau et Assainissement en premier point.**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DES 19 ET 20 JUIN 2014**

**Monsieur Jean-Yves MAS précise que sur le point 21, relatif au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Medoc (SIEM), il n'a pas été évoqué des difficultés, mais des particularités.**

**Madame Lydia LESCOMBE indique ne pas avoir eu de réponse au sujet des subventions pour lesquelles elle demandait des précisions.**

**Monsieur le Maire indique qu'il convient que Madame Lydia LESCOMBE lui précise les associations concernées.**

**Madame Lydia LESCOMBE indique que Monsieur le Maire ne lui avait pas donné cette précision, mais qu'elle va s'y soumettre.**

### **L'Ordre du jour est ensuite abordé**

#### **N° DL23102014-16.1 : Rapport sur le prix et qualité du service d'eau potable**

**Rapporteur : Madame CROMBEZ**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'Eau Potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Pour l'exercice 2013, ce sont les services de la commune qui ont rédigé un projet de rapport. En effet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, jusqu'à présent assistant conseil auprès de notre collectivité, a abandonné la réalisation de cette mission.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service et sera transmis aux services préfectoraux en annexe de la présente délibération.

*Monsieur le GORREC, Responsable des Services Eau et Assainissement, est invité par Monsieur le Maire à présenter ces rapports :*

- *Stabilité de la production d'eau, le différentiel entre le pompage et la mise en distribution étant liée à des problèmes d'appareil de mesure pour l'essentiel ;*
- *Evolution de la part exploitant du prix de l'eau lié à l'application du contrat ;*
- *Recettes d'exploitation : baisse de 6 % pour la collectivité ;*
- *La qualité de l'eau est conforme aux normes réglementaires de l'Agence Régionale de Santé ;*
- *L'ensemble des forages sont correctement protégés ;*
- *Bonne connaissance du réseau : 97 points sur 100.*

*Monsieur le Maire regrette les pertes sur le réseau, soit 18 %, même si ce taux est conforme à la strate, et précise que l'enjeu des prochaines années sera de faire baisser cette perte.*

*La renégociation du contrat intégrera d'ailleurs cet objectif.*

- *Encours de la dette en diminution ;*
- *Objectifs : La renégociation des contrats d'eau potable et le renouvellement des réseaux.*

*Monsieur Jean-Yves MAS :*

- *Demande si le rapport du délégataire 2013 a été reçu en mairie.*  
*Monsieur LE GORREC confirme que ce rapport a été reçu et est communicable à tous ceux qui le souhaitent.*

- *Note le volume des pertes : il sait qu'un diagnostic a été établi en 2012 et demande si des travaux ont été engagés en 2014 pour suivre les conclusions de ce rapport.*

*Monsieur le Maire rappelle que ce rapport concerne 2013, période où il n'était pas aux affaires.*

*Monsieur Jean-Yves MAS demande si un groupe sera constitué pour travailler sur la renégociation des Délégations de Service Public.*

*Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Yves MAS ne fait pas partie du groupe majoritaire.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE rappelle les critiques formulées par Monsieur Laurent PEYRONDET lorsqu'il était dans l'opposition sur l'évolution du prix de l'eau et souhaite une renégociation immédiate maintenant qu'il est Maire, afin de faire baisser dès 2015 les coûts.*

*Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de renégocier à 18 mois de la fin d'un contrat. Il estime qu'il est nécessaire de mutualiser à l'échelon communautaire, avec un nombre de communes plus important. Avec 16 ou 20 communes les prix peuvent être mieux négociés, et une réflexion vers la régie est possible.*

*Monsieur Jean-Yves MAS précise que contrairement à ce qu'à laisser entendre Monsieur Olivier BACCIALONE le concernant, il a tout à fait confiance dans le rapport établi par les services.*

Vu l'avis de la commission réseaux, bâtiments, environnement en date du 15 octobre 2014.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **PREND ACTE** du rapport du délégataire,

☞ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune de Lacanau. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de le mettre à la disposition du public.

**Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.**

**N° DL23102014-16.2 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif**

**Rapporteur : Madame CROMBEZ**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Pour l'exercice 2013, ce sont les services de la commune qui ont rédigé un projet de rapport. En effet, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, jusqu'à présent assistant conseil auprès de notre collectivité, a abandonné la réalisation de cette mission.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service et sera transmis aux services préfectoraux en annexe de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Yves MAS s'interroge sur la participation forfaitaire pour le raccordement à l'égout, il demande où apparaît cette taxe.*

*Monsieur LE GORREC précise que cette taxe est en forte diminution du fait d'un recouvrement sur une période plus longue.*

Vu l'avis de la commission réseaux, bâtiments, environnement en date du 15 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **PREND ACTE** du rapport du délégataire,

☞ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de Lacanau. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de le mettre à la disposition du public.

**Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.**

***- L'année 2014 a été marquée par les élections municipales et le changement de majorité. Le budget que nous exécutons depuis le mois d'avril, nous ne l'avions pas construit.***

***- Il a donc demandé de nombreux ajustements entre des recettes qui avaient été inscrites et qui étaient manifestement irréalistes et des dépenses qui étaient imprévus. En particulier celles liées aux événements climatiques de l'hiver.***

***- L'année 2015 s'annonce très tendue sur le plan des recettes avec des baisses de ressources de grande ampleur. Nous ne pouvons pas encore le quantifier précisément pour notre commune mais nous savons qu'à ce stade, la Dotation Globale de Fonctionnement va baisser de 12,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017 au niveau national. Les services de l'Etat ne nous ont pas encore notifié quant au montant exact et il est donc difficile d'établir un budget à ce stade.***

***- Au regard de toutes ces incertitudes sur nos recettes de 2015, il serait déraisonnable de construire un budget qui se révélerait très aléatoire sur le plan de sa sincérité. Nous faisons donc le choix d'attendre les éléments chiffrés de l'Etat tant sur le montant de la DGF que sur les bases de fiscalité. Cela nous amènera à voter notre budget cette année fin mars, début avril,***

**comme de nombreuses communes sont en train de le décider. En tout état de cause ce sera avant le 5 avril, date imposée légalement.**

**- C'est une décision exceptionnelle à la hauteur du contexte qui l'est aussi.**

**- J'attire votre attention sur la difficulté de pour des communes comme Lacanau de construire un budget en 2015. En même temps que le Gouvernement diminue nos ressources, il nous impose de nouvelles charges comme la réforme des rythmes scolaires qui pèsera à terme près de 100 000 euros. Oui, les collectivités doivent prendre leur part mais non, il ne faut pas le faire en faisant un pas en avant, un pas en arrière et en laissant les élus dans le flou au moment où ils doivent construire leur budget.**

**- Je laisse la parole à l'adjoint pour qu'il présente la délibération n°1.**

### **N° DL23102014-01-1 : Budget Principal – Décision modificative n°3 Budget 2014**

**Rapporteur : Monsieur DEBEVER**

*Monsieur Jean-Yves MAS ne comprend pas pourquoi le Débat d'Orientations Budgétaires n'intervient pas en Octobre et le vote du Budget en Décembre.*

*Il estime que les baisses de recettes sont connues et qu'un budget aurait pu être voté avant la fin de l'année afin d'engager les investissements plus tôt compte tenu du caractère particulier de notre commune littorale.*

*Monsieur Adrien DEBEVER précise que les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées à hauteur des sommes votées en 2014, et qu'une délibération sera proposée au Conseil Municipal en Décembre afin de pouvoir engager les dépenses d'investissements à hauteur de 25 % des montants votés l'année précédentes.*

*Il indique que le choix de la commune est celui de la précision et de la rigueur.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE n'est pas opposé au vote en Mars afin d'avoir un Budget aussi réaliste que possible. Mais cela permet avec la Délibération de fin d'année d'engager des montants considérables sans contrôle du Conseil Municipal.*

*Il constate un emprunt supplémentaire de 600 000 € et s'inquiète de la charge de la dette supplémentaire.*

*Il ne comprend pas comment les travaux du front de mer peuvent couter 1 million d'euros supplémentaires et s'interroge sur les responsabilités.*

*Il voudrait comprendre qu'elles sont les recettes supplémentaires qui permettront de couvrir ces dépenses.*

*Monsieur Adrien DEBEVER note que ces questions relèvent d'un Débat d'Orientations Budgétaires qui interviendra en son temps.*

*Il rappelle que la promesse concernant les taux d'imposition était une stabilité en 2014, pour répondre aux excès du mandat précédent. Cette promesse a été tenue.*

*Les dépenses supplémentaires consécutives à des décisions de l'Etat devront être prises en compte dans les décisions 2015.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

☞ **ADOpte** la **DECISION MODIFICATIVE** suivante au Budget Principal 2014 :

**DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	BP+DM+BS	DM3	TOTAL
022	Dépenses imprévues	99 915,07	-10 500,00	89 415,07
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	231 653,00	+ 10 500,00	242 153,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	BP+DM+BS	DM3	TOTAL
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	BP+DM+BS	DM3	TOTAL
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	2 630 509,54	+1 005 000,00	3 635 509,54
2182	Matériel de transport	92 000,00	-6 000,00	86 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	56 356,12	+6 325,42	62 681,54
238	Avances et acomptes	0,00	+64 686,58	64 686,58
<b>TOTAL</b>			<b>1 070 012,00</b>	

**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	BP+DM+BS	DM3	TOTAL
238	Avances et acomptes	19 686,58	+45 000,00	64 686,58
1321	Subventions d'investissement - Etat	572 650,00	+315 843,00	888 493,00
1322	Subventions d'investissement – Régions	0,00	+108 469,00	108 469,00
1641	Emprunts	2 019 300,00	+600 700,00	2 620 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 070 012,00</b>	

**Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent contre.**

**Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.**



**N° DL23102014-01-2 : Budget Cimetières – Décision modificative n°1 Budget 2014**

**Rapporteur : Monsieur DEBEVER**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**ADOpte** la DECISION MODIFICATIVE suivante au Budget Principal 2014 :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	BP+BS	DMI	TOTAL
61521	Terrains	750,00	+1 245,42	1 995,42
022	Dépenses imprévues	1 245,42	-1 245,42	0
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	BP+BS	DMI	TOTAL
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	BP+BS	DMI	TOTAL
020	Dépenses imprévues	0,00	+12 000,00	12 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>+12 000,00</b>	

**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	BP+BS	DMI	TOTAL
024	Produits de cessions	15 000,00	+12 000,00	27 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>+12 000,00</b>	

**Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent contre.**

**Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.**

**N° DL23102014-01-3 : Budget Eau potable – Décision modificative n°1 Budget 2014**

**Rapporteur : Monsieur DEBEVER**

*Madame Hélène CROMBEZ décrit les travaux prévus et notamment ceux concernant l'alimentation du Camping des Grands Pins.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE demande quand la commune va créer un Comité des Usagers.*

*Monsieur le Maire note les absences répétées de Monsieur Olivier BACCIALONE aux différentes Commissions alors qu'il demande la création de nouvelles.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

☞ **ADOPTE** la **DECISION MODIFICATIVE** suivante au Budget Principal 2014 :

**DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	BP+BS	DMI	TOTAL
2315	Installations, matériel et outillage technique – en cours	1 042 727,14	-157 000,00	885 727,14
041	Opérations patrimoniales	120 000,00	+55 000,00	175 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>-102 000,00</b>	

**RECETTES d'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	BP+BS	DMI	TOTAL
131	Subventions d'équipement	179 000,00	-119 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales	120 000,00	+55 000,00	175 000,00
1641	Emprunts	458 000,00	-93 000,00	365 000,00
2762	Créances sur transfert déduction TVA	120 000,00	+55 000,00	175 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>-102 000,00</b>	

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOUBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS votent contre.

Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.

**N° DL23102014-01-4 : Budget Régie des transports – Décision modificative n°2 Budget 2014**

**Rapporteur : Monsieur DEBEVER**

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

☞ **ADOPTE** la **DECISION MODIFICATIVE** suivante au Budget Principal 2014 :

**DEPENSES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	BP+DM	DM2	TOTAL
615	Entretien et réparations	13 660,00	+1 918,20	15 578,20
<b>TOTAL</b>			<b>1 918,20</b>	

**RECETTES de FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	BP+DM	DM2	TOTAL
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	+1 918,20	1 918,20
<b>TOTAL</b>			<b>1 918,20</b>	

Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.

Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.

## **N° DL23102014-02 : Subventions aux associations locales**

**Rapporteur : Madame LAVERGNE**

Les élus ont été saisis d'une demande de subvention de l'association SSLO Tennis.

*Madame Sylvie LAVERGNE demande à Madame Lydia LESCOMBE d'être précise dans les questions qu'elle souhaite poser sur les subventions 2014.*

Vu l'avis de la commission Sports en date du 23 Septembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 08 octobre 2014 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCORDE** une subvention de 10 500 € à la SSLO Tennis se composant comme suit :

**Fonctionnement** : 4 300 € école de tennis et 1 200 € de participation aux frais des deux équipes évoluant en pré-nationales.

L'association devra justifier de la réalité des déplacements avant le versement de ladite participation.

**Événementiel** : 5 000 € pour l'organisation du tournoi estival.

Le montant de la subvention à caractère événementiel sera éventuellement minoré pour uniquement permettre l'équilibre des comptes du tournoi.

*Monsieur le Maire souligne quelques soucis rencontrés l'année précédente avec la SSLO Tennis, et cette année pour l'obtention des documents demandés.*

*Il indique également qu'une réunion sera organisée avec les associations, dans les prochains mois afin de muscler ces partenariats avec les associations qui bénéficient de 250 000 € de subventions. Il précise également qu'afin de faciliter la gestion des dossiers il ne sera plus désormais possible de fournir les documents avec 6 mois de retard. Les élus se sont déjà rapprochés des associations, et notamment de la SSLO Tennis afin de les en informer.*

*Monsieur le Maire confirme que l'année prochaine, aucune délibération de demande de subvention ne sera proposée au vote au mois d'octobre.*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite aux tempêtes de début 2014, la collectivité lançait un appel d'offre de travaux pour la reconstruction des ouvrages littoraux le 13 mars. Le marché de travaux d'un montant de 2 141 581.00 € TTC a été signé par Monsieur le Maire le 14 avril 2014.

Le programme de travaux prévoyait de reconstruire les ouvrages sur la base des données terrain connues lors de l'élaboration du projet. Or, entre l'étude du projet, l'appel d'offre et le démarrage des travaux, d'autres intempéries et événements naturels ont modifié les lieux : augmentation de l'érosion dunaire, niveau de sable sur la plage historiquement bas, formation de baines dans un environnement proche de l'ouvrage, détérioration des pieux devant être réhabilités, présence importante de déchets et béton issus d'anciennes démolitions de blockhaus.

Ces modifications du site conduisent à modifier et adapter le projet notamment en approfondissant le pied d'assise des ouvrages, en prolongeant les extrémités pour assurer un ancrage correct dans la dune, en modifiant le profil Sud pour pallier l'absence des pieux détériorés et en dépolluant les zones impactées par les déchets.

D'autres modifications sont apportées notamment au niveau de l'écrêtement de la dune afin de réduire de façon importante les apports de sable nécessaires à la reconstitution du cordon dunaire servant à l'appui des ouvrages à construire.

Toutes ces adaptations, en plus ou en moins, nécessitent de revaloriser l'enveloppe de cette opération qui est portée à la somme de 3 293 777.80 € TTC.

L'Etat a attribué une subvention supplémentaire pour prendre en compte ces adaptations portant sa participation à la somme de 762 999 €.

La région Aquitaine a attribué une subvention de 108 469.00€ sur la base des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase uniquement.

*Monsieur Jean-Yves MAS estime que sur le fond ces travaux sont nécessaires, sur la forme en revanche il manifeste son désaccord sur la procédure.*

*Il note que les travaux évoqués sont dans une grande partie déjà réalisés alors que le Conseil Municipal est saisi de l'enveloppe complémentaire.*

*Il estime qu'il s'agit de travaux similaires et non complémentaires et qu'il convient d'appliquer la bonne procédure.*

*Monsieur le Maire note que si la procédure n'est pas la bonne, il n'a qu'à l'attaquer.*

*Il évoque l'Article 35 du Code des Marchés Publics qui permet cette procédure.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE demande si les travaux objet du montant supplémentaires ont commencé.*

*Monsieur Olivier BACCIALONE rappelle qu'en Commission Finances, Monsieur Adrien DEBEVER a indiqué que la commune ne pourrait faire le même effort chaque année, et s'interroge sur la gestion du front de mer si ces travaux ne résistent pas.*

*Il demande quel sera le montant à budgéter pour l'entretien de ces travaux.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il conviendra de prévoir un entretien du front de mer.*

*Il précise que la réflexion se poursuit avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) et que la stratégie qui devra être mise en œuvre sera partagée avec nos partenaires.*

*Il précise qu'il n'a pas signé à ce jour l'avenant et le marché complémentaire, et que les travaux concernés n'ont pas commencé, même si des adaptations ont dû être engagées.*

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie Réseaux Bâtiment Environnement du 15 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ADOpte** la nouvelle enveloppe budgétaire allouée à cette opération.

**Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.**

**Monsieur Olivier BACCIALONE vote contre.**

*Monsieur le Maire précise que le point relatif à l'aménagement de poste d'un policier municipal est retiré, suite à une erreur du Centre de Gestion.*

#### **N° DL23102014-04 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur BAUER**

#### **1°) Avancements de grade**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 fixant un taux de promotion de 100% applicable aux avancements de grade pour les années 2010 inclus à 2014 inclus,

Vu les avis favorables émis par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réunie le 27 août 2014 sur les 12 propositions d'avancements de grade suivantes :

- 1 avancement au grade de directeur ;
- 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 3 avancements au grade d'agent de maîtrise principal ;
- 3 avancements au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 avancement au grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 avancements au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **2°) Création d'un emploi**

Considérant qu'un adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe a subi avec succès les épreuves du concours externe d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Comité technique, en séance du 2 octobre 2014, a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

- 1 emploi de directeur à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 3 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 3 emplois d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à mi-temps ;
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**N° DL23102014-05 : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'EHPAD résidence le Bois de Sémignan**

**Rapporteur : Monsieur BAUER**

Par délibérations concordantes des 19 décembre 2013 et 16 décembre 2013, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont décidé de la création d'un Comité Technique commun aux agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD résidence le Bois de Sémignan.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 3 (trois) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 (trois), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et décidé du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants des collectivités.

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a introduit l'obligation de créer un CHSCT dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Ce même article dispose que le CHSCT a pour mission :

- 1° de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- 2° de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du ou des établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

A l'instar du Comité Technique, le CHSCT est composé du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel, avec des membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Les représentants titulaires et suppléants des collectivités sont désignés par le Maire parmi les membres des organes délibérants des collectivités. Ils forment avec le Maire, président de droit du CHSCT, le collège des représentants des collectivités. Leur nombre ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel.

Les représentants titulaires et suppléants du personnel au CHSCT, tout comme ceux du Comité Technique, seront élus lors d'élections professionnelles se tenant le 4 décembre 2014.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD résidence le Bois de Sémignan,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés), estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Commune : 147 agents
- CCAS : 5 agents
- EHPAD résidence le Bois de Sémignan : 42 agents

soit un total de 194 agents

permettent la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD résidence le Bois de Sémignan lors des élections professionnelles 2014,

Considérant l'intérêt d'appliquer au CHSCT commun les mêmes règles en matière de composition des collèges des représentants de la collectivité et des représentants du personnel,

VU la délibération en date du 17 septembre 2014 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décidant la création d'un CHSCT commun pour les agents du CCAS, de l'EHPAD et de la Commune,

VU l'avis favorable émis le 2 octobre 2014 par les membres du collège du personnel du Comité Technique,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :***

☞ **DECIDE** de la création d'un CHSCT commun pour les agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD résidence le Bois de Sémignan,

☞ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

☞ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 3 (trois) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

☞ **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 (trois), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**N° DL23102014-06 : Communauté de Communes des Lacs Médocains – Modification des statuts – Accueil des Gens du Voyage**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif au transfert de compétences des communes vers un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes des Lacs Médocains en date du 10 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains en date du 13 juin 2006 relatif aux articles 6 et 10 concernant respectivement la représentation des communes et les compétences,

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains en date du 27 février 2007 relatif à l'extension des compétences en matière d'aménagement numérique tel que défini à l'article L1425-1 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 24 octobre 2008 relative à la modification des statuts concernant d'une part, la dissolution du Syndicat de ramassage scolaire des élèves fréquentant le collège de Hourtin et d'autre part, les schémas de secteur,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 24 juin 2009 relative à la modification des statuts concernant d'une part, la dissolution du Syndicat du collège d'Hourtin et d'autre part, le transfert de voirie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 28 septembre 2009 relative à la modification des statuts concernant le transfert des compétences tourisme et surveillance des plages,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 12 octobre 2010 relative à la modification des statuts concernant la reconnaissance d'intérêt communautaire de la voie d'accès des futurs collèges d'Hourtin et de Lacanau (voirie de desserte + parkings bus et voitures),

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 11 juillet 2011 relative à la modification des statuts concernant le transfert d'une partie de la rue de la Bouaille à Hourtin,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 5 juillet 2013 relative à la modification des statuts concernant le nettoyage des plages avant saison suite à la dissolution du SINPA et le transport scolaire des collégiens suite à l'ouverture du collège de Lacanau,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Lacs Médocains en date du 05 juillet 2014 relative à la modification des statuts concernant la représentation des communes et les compétences exercées,

Considérant l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains en date du 21 octobre 2013 relatif à la composition du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de mars 2014,

Considérant la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant la demande de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage par la commune de Lacanau pour autoriser une aire de grand passage au lieu d'une aire d'accueil,

Monsieur le Maire présente les modifications de statuts à intervenir compte tenu d'une part, de la nouvelle composition du Conseil Communautaire depuis le renouvellement des conseils municipaux (article 6 : représentation des communes + annexe 3) et d'autre part, du transfert de la compétence accueil des gens du voyage dans le cadre de l'évolution du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (article 10 : compétences).

### **Article 6 : Représentation des communes**

🔗 **Rédaction actuelle :** "La Communauté de Communes des Lacs Médocains est administrée par un Conseil de Communauté constitué de 23 délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune en son sein et désignés conformément à l'article L5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition est fixée comme suit :

- Lacanau : 9 délégués
- Carcans : 7 délégués
- Hourtin : 7 délégués"

🔗 **Modification proposée :** "La Communauté de Communes des Lacs Médocains est administrée par un Conseil de Communauté constitué de 22 délégués élus par le Conseil municipal de chaque commune en son sein et désignés conformément à l'article L5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La répartition est fixée comme suit :

- Lacanau : 10 délégués
- Carcans : 5 délégués
- Hourtin : 7 délégués"

#### **Article 10 : Compétences**

✚ **Ajout de la compétence : "Logement et cadre de vie : Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental"**

*Monsieur Jean-Yves MAS remarque que le Conseil Communautaire a délibéré en Juin et que le Conseil Municipal avait 3 mois pour délibérer sur ce point, à défaut son avis est réputé favorable. Ce délai étant passé, il s'interroge sur l'intérêt de cette Délibération.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'informer le Conseil Municipal.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

✚ **MODIFIE** la rédaction de l'article 6 relatif à la représentation des communes pour tenir compte de la nouvelle composition du Conseil Communautaire depuis le renouvellement des conseils municipaux et donc de supprimer l'annexe 3 d'une part, et l'article 10 consacré aux compétences en ajoutant "Logement et cadre de vie : Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental" d'autre part,

✚ **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Lacs Médocains ainsi modifiés et annexés à la présente délibération,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification de statuts.

#### **N° DL23102014-07 : Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols – aire de grand passage**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a accepté le principe d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Cette procédure a été engagée. Elle porte sur un point unique : création d'une zone Ngv permettant l'aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage.

Par décision n°E14000076/33 du 7 juillet 2014, le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Pierre MASSEY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles ROBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ci-dessus mentionnée.

Par arrêté municipal du 21 juillet 2014, a été prescrite l'enquête publique relative à la modification du POS.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie du lundi 11 août 2014 inclus au mardi 9 septembre 2014 inclus.

En date du 6 octobre 2014, Monsieur Pierre MASSEY a établi son rapport et rendu ses conclusions comme suit :

« La procédure de modification du POS est adaptée à ce projet, car elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, il n'y a pas de réduction d'un espace boisé classé, d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Des observations portent sur un projet trop important par rapport à la population de Lacanau : la finalité d'une aire de grand passage est d'accueillir de façon discontinue, sur de courtes durées et sur des périodes identifiées de grands groupes (100 à 200 caravanes). Elle n'est pas ouverte en permanence. Quant aux frais de gestion, ils incomberont à la Communauté de Communes des Lacs Médocains.

En ce qui concerne les risques sanitaires liés à la proximité d'une ancienne décharge (fermée en 1998) située sur la parcelle D 815, la zone du projet (parcelle D 827) n'est pas mitoyenne et se trouve à 250 mètres environ au sud. Par ailleurs le site de l'ancienne décharge n'est pas répertorié sur le site BASOL « Pollution des sols » ([basol.developpement-durable.gouv.fr](http://basol.developpement-durable.gouv.fr)).

Cette procédure a pour but de suivre les prescriptions du Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (2011-2017) et d'inscrire la commune de LACANAU dans le cadre législatif (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée) relatif à l'accueil des gens du voyage. L'objectif général étant d'établir un équilibre entre d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part le souci des élus locaux d'éviter les installations susceptibles de porter atteinte au droit de propriété et d'occasionner des troubles de l'ordre public.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le commissaire enquêteur est d'avis qu'une suite favorable peut être donnée au projet de modification du POS de la commune de LACANAU afin de permettre l'aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage. »

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

*Monsieur Olivier BACCIALONE note que maintenant que le dossier est de compétence communautaire, le projet aurait pu se développer sur une autre commune de la Communauté.*

*Il indique que les autres communes vont dorénavant envoyer leur groupe vers LACANAU.*

*Monsieur Michel BAUER rappelle que la décision de réaliser une aire d'accueil date de 2004 et que la demande de modification de l'aire d'accueil en aire de grand passage de 2013.*

*En réponse à Monsieur Olivier BACCIALONE, il indique que l'objectif est de livrer l'aire pour la prochaine saison.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune ne fait que se mettre en conformité avec la Loi en engageant la discussion avec les groupes et leurs médiateurs.*

*Monsieur Michel BAUER indique que le Préfet a clairement précisé lors de la réunion de la Commission que le défaut de réalisation de cette aire entraînerait une inscription d'office au Budget de la Commune.*

*Monsieur Jean-Yves MAS conteste l'appréciation du Commissaire enquêteur sur l'absence de réduction de zone naturelle.*

Sur proposition de la commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **APPROUVE** le projet de modification du POS tel qu'annexé à la présente délibération,

☞ **DECIDE** que :

- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
  - la modification du POS ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

**Mesdames Brigitte BILLA, Tiphaine RAGUENEL, Lydia LESCOMBE, Messieurs Denis LAGOFUN, Cyril CAMU et Jean-Yves MAS s'abstiennent.**

**Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.**

*Avant d'aborder les 5 transferts de voies et réseaux, Monsieur le Maire s'interroge sur la capacité financière de la Ville à entretenir sur du long terme ces différents réseaux.*

**N° DL23102014-08-1 : Transfert de la voirie et des réseaux du groupement d'habitations Eden Parc dans le domaine privé communal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé que la prise en charge des voies et réseaux de lotissements et groupements d'habitations privés ne pourrait être acceptée par la commune que dans le respect des différentes étapes d'une procédure actée par cette même délibération.

Les récolements définitifs du groupement d'habitations Eden Parc, comprenant 97 habitations et 97 piscines, sont intervenus comme suit :

- tranche 1, 14 maisons et 14 piscines, le 15 décembre 2005 ;
- tranche 2A, 9 maisons et 9 piscines, le 22 décembre 2004 ;
- tranche 2B, 12 maisons et 12 piscines, le 17 novembre 2003 ;
- tranche 3, 20 maisons et 20 piscines, le 20 janvier 2005 ;
- tranche 4, 21 maisons et 21 piscines, le 22 décembre 2004 ;
- tranche 5, 21 maisons et 21 piscines, le 21 janvier 2005.

L'association syndicale libre du groupement d'habitations a sollicité à la majorité qualifiée des propriétaires le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et de la totalité des réseaux du groupement d'habitations.

Préalablement à ce transfert, les propriétaires ont fait réaliser à leurs frais des travaux de mise aux normes des voies et réseaux. Les services techniques municipaux, selon rapport établi le 25 septembre 2014, attestent que l'association a réalisé les travaux et que le dossier technique est conforme aux prescriptions requises pour le transfert des voies et réseaux.

En vertu de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, et après transfert dans le domaine privé communal, le classement de la voirie et les réseaux du groupement d'habitations Eden Parc dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que la procédure mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 a été respectée, et sur proposition de la commission urbanisme et développement durable selon réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTÉ** le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et des réseaux du groupement d'habitations Eden Parc,

☞ **CHARGE** le notaire de l'association syndicale libre du groupement d'habitations Eden Parc de la rédaction de l'acte authentique de cession gratuite,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

### **N° DL23102014-08-2 : Transfert de la voirie et des réseaux du lotissement les Hauts du Baganais I dans le domaine privé communal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé que la prise en charge des voies et réseaux de lotissements et groupements d'habitations privés ne pourrait être acceptée par la commune que dans le respect des différentes étapes d'une procédure actée par cette même délibération.

Le récolement définitif du lotissement les Hauts du Baganais I, lotissement de 19 lots, est intervenu le 11 mai 1994. L'association syndicale libre du lotissement a sollicité à la majorité qualifiée des propriétaires le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et de la totalité des réseaux du lotissement.

Préalablement à ce transfert, les propriétaires ont fait réaliser à leurs frais des travaux de mise aux normes des voies et réseaux. Les services techniques municipaux, selon rapport établi le 4 septembre 2014, attestent que l'association a réalisé les travaux et que le dossier technique est conforme aux prescriptions requises pour le transfert des voies et réseaux.

En vertu de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, et après transfert dans le domaine privé communal, le classement de la voirie et les réseaux du lotissement les Hauts du Baganais I dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que la procédure mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 a été respectée, et sur proposition de la commission urbanisme et développement durable selon réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTÉ** le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et des réseaux du lotissement les Hauts du Baganais I,

☞ **CHARGE** le notaire de l'association syndicale libre du lotissement les Hauts du Baganais I de la rédaction de l'acte authentique de cession gratuite,

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

### **N° DL23102014-08-3 : Transfert de la voirie et des réseaux du lotissement les Hauts du Baganais 2 dans le domaine privé communal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé que la prise en charge des voies et réseaux de lotissements et groupements d'habitations privés ne pourrait être acceptée par la commune que dans le respect des différentes étapes d'une procédure actée par cette même délibération.

Le récolement définitif du lotissement les Hauts du Baganais 2, lotissement de 17 lots, est intervenu le 8 mars 1995. L'association syndicale libre du lotissement a sollicité à la majorité qualifiée des propriétaires le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et de la totalité des réseaux du lotissement.

Préalablement à ce transfert, les propriétaires ont fait réaliser à leurs frais des travaux de mise aux normes des voies et réseaux. Les services techniques municipaux, selon rapport établi le 4 septembre 2014, attestent que l'association a réalisé les travaux et que le dossier technique est conforme aux prescriptions requises pour le transfert des voies et réseaux.

En vertu de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, et après transfert dans le domaine privé communal, le classement de la voirie et les réseaux du lotissement les Hauts du Baganais 2 dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que la procédure mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 a été respectée, et sur proposition de la commission urbanisme et développement durable selon réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

✍ **ACCEPTE** le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et des réseaux du lotissement les Hauts du Baganais 2,

✍ **CHARGE** le notaire de l'association syndicale libre du lotissement les Hauts du Baganais 2 de la rédaction de l'acte authentique de cession gratuite,

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

### **N° DL23102014-08-4 : Transfert de la voirie et des réseaux du lotissement la Pinède du Baganais I dans le domaine privé communal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé que la prise en charge des voies et réseaux de lotissements et groupements d'habitations privés ne pourrait être acceptée par la commune que dans le respect des différentes étapes d'une procédure actée par cette même délibération.

Le récolement définitif du lotissement la Pinède du Baganais 1, lotissement de 20 lots, est intervenu le 10 juillet 1996. L'association syndicale libre du lotissement a sollicité à la majorité qualifiée des propriétaires le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et de la totalité des réseaux du lotissement.

Préalablement à ce transfert, les propriétaires ont fait réaliser à leurs frais des travaux de mise aux normes des voies et réseaux. Les services techniques municipaux, selon rapport établi le 4 septembre 2014, attestent que l'association a réalisé les travaux et que le dossier technique est conforme aux prescriptions requises pour le transfert des voies et réseaux.

En vertu de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, et après transfert dans le domaine privé communal, le classement de la voirie et les réseaux du lotissement la Pinède du Baganais 1 dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que la procédure mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 a été respectée, et sur proposition de la commission urbanisme et développement durable selon réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTE** le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et des réseaux du lotissement la Pinède du Baganais 1,

☞ **CHARGE** le notaire de l'association syndicale libre du lotissement la Pinède du Baganais 1 de la rédaction de l'acte authentique de cession gratuite,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

#### **N° DL23102014-08-5 : Transfert de la voirie et des réseaux du lotissement la Pinède du Baganais 2 dans le domaine privé communal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé que la prise en charge des voies et réseaux de lotissements et groupements d'habitations privés ne pourrait être acceptée par la commune que dans le respect des différentes étapes d'une procédure actée par cette même délibération.

Le récolement définitif du lotissement la Pinède du Baganais 2, lotissement de 47 lots, est intervenu le 24 octobre 2001. L'association syndicale libre du lotissement a sollicité à la majorité qualifiée des propriétaires le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et de la totalité des réseaux du lotissement.

Préalablement à ce transfert, les propriétaires ont fait réaliser à leurs frais des travaux de mise aux normes des voies et réseaux. Les services techniques municipaux, selon rapport établi le 4 septembre 2014, attestent que l'association a réalisé les travaux et que le dossier technique est conforme aux prescriptions requises pour le transfert des voies et réseaux.

En vertu de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, et après transfert dans le domaine privé communal, le classement de la voirie et les réseaux du lotissement la Pinède du Baganais 2 dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que la procédure mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 a été respectée, et sur proposition de la commission urbanisme et développement durable selon réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTÉ** le transfert sans indemnité dans le domaine privé communal de la voirie et des réseaux du lotissement la Pinède du Baganais 2,

☞ **CHARGE** le notaire de l'association syndicale libre du lotissement la Pinède du Baganais 2 de la rédaction de l'acte authentique de cession gratuite,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

### **N° DL23102014-09-1 : Concession d'une convention de servitudes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

A la demande d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), une convention de servitudes a été signée le 11 octobre 2013.

Il s'agit d'une servitude réelle au profit de la distribution d'électricité, portant sur les parcelles privées communales cadastrées A 1082, CK 197, CK 239, CK 241 et CK 242 sises lieu-dit La Cousteyre, sur lesquelles sont installés des ouvrages destinés à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité.

Les droits de servitude consentis à ERDF sont les suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres de large 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 201 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
2. Etablir si besoin des bornes de repérage ;
3. Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mlur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La constitution de servitude est consentie et acceptée sans indemnité, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par ERDF.

En vue de permettre son opposabilité aux tiers, la convention ci-dessus mentionnée fera l'objet d'un acte notarié de constitution de servitude à caractère d'utilité publique, selon projet d'acte établi par le notaire d'ERDF.

Sur proposition de la commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DECIDE** de concéder à ERDF une servitude à caractère d'utilité publique,

☞ **CHARGE** le notaire d'ERDF de la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitudes,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire dans le cadre de cette concession.

## **N° DL23102014-09-2 : Concession d'une convention de servitudes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

A la demande d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), une convention de servitudes doit être signée.

Il s'agit d'une servitude réelle au profit de la distribution d'électricité, portant sur la parcelle privée communale cadastrée AZ 10, qui recouvre la surface du lac et de ses berges. L'objet de la convention de servitudes est le raccordement en basse tension du camping du Lac, avenue de la Plage au Moutchic.

Les droits de servitude consentis à ERDF sont les suivants :

6. Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
7. Etablir si besoin des bornes de repérage ;
8. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
9. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La constitution de servitude est consentie et acceptée sans indemnité, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par ERDF.

En vue de permettre son opposabilité aux tiers, la convention ci-dessus mentionnée fera l'objet d'un acte notarié de constitution de servitude à caractère d'utilité publique, selon projet d'acte établi par le notaire d'ERDF.

Sur proposition de la commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DECIDE** de concéder à ERDF une servitude à caractère d'utilité publique,

☞ **CHARGE** le notaire d'ERDF de la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitudes,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire dans le cadre de cette concession.



**N° DL23102014-10 : Concession de terrain en forêt domaniale au Huga – convention d’occupation de terrain avec l’Office National des Forêts (ONF)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune bénéficie d’une concession de terrain en forêt domaniale pour la création d’une trouée d’envol ou d’atterrissage de l’hélistation du Huga, selon deux conventions du 1<sup>er</sup> juin 1995 au 31 décembre 2003 (acte du 6 juin 1995) et du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2012 (acte du 21 janvier 2008. Cette dernière convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2012, il convient de procéder à son renouvellement.

La convention fixe les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à occuper un terrain d’une superficie de 1 711 m<sup>2</sup> situé au Huga sur la parcelle cadastrée BC 34, propriété de l’Etat, pour le maintien d’une trouée d’envol ou d’atterrissage sous la trajectoire de l’aire d’exploitation de l’hélistation, à l’exclusion de toute autre activité, même annexe, parallèle ou accessoire.

La commune est autorisée à emprunter les routes et chemins lui permettant d’accéder au site concédé et de procéder à leur entretien. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n’est autorisé. Le droit de chasser et de pêcher sont formellement exclus de la concession.

L’ONF Sud-Ouest a proposé de renouveler la concession du terrain ci-dessus mentionné par l’établissement d’une convention dont projet ci-annexé. La convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2022, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au titre de cette convention des frais de dossier fixés à 110 € HT (132 € TTC) seront perçus en une seule fois à la signature de la convention. Par ailleurs, la convention d’occupation est accordée moyennant le paiement d’une redevance annuelle de base de 200 €, non soumis à TVA. La redevance annuelle de base sera révisée tous les 3 ans, et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fonction de l’indice trimestriel du coût de la construction, source INSEE (base 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 1953) ou de toutes autres rubriques qui lui serait substitué, sans qu’il y ait besoin d’un avenant à la présente convention, selon la formule ci-après :

$$R = \frac{R' \times a}{b}$$

dans laquelle :

R représente le montant de la nouvelle redevance

R' représente le montant de la dernière redevance versée

a représente l’indice brut du coût de la construction 2<sup>ème</sup> trimestre de l’année « n-1 »

b représente l’indice brut du coût de la construction 2<sup>ème</sup> trimestre de l’année « n-4 », pour le calcul de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En aucun cas la redevance ne pourra être révisée à la baisse. Si la redevance était inférieure au montant de la redevance précédente, le montant de la dernière redevance sera maintenu.

Considérant que les terrains concernés sont toujours entretenus de façon à maintenir la trouée d’envol ou d’atterrissage de l’hélistation du Huga,

Sur proposition de la commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l’O.N.F. la convention de concession de terrain en forêt domaniale pour le maintien d’une trouée d’envol ou d’atterrissage.

## **N° DL23102014-11 : Vente à Monsieur Alain DOMINGUEZ- terrain nu au Moutchic**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 197 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées AH 160 de 177 m<sup>2</sup>, AH 162 de 2 m<sup>2</sup> et AH 201 de 18 m<sup>2</sup>, terrains nus sis « 14, allée du Petit Moutchic » au Moutchic.

Monsieur Alain DOMINGUEZ est propriétaire mitoyen au « 12, allée du Petit Moutchic ». Il a sollicité la cession par la commune de l'ensemble foncier ci-dessus mentionné.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine a émis un avis le 17 juillet 2014.

Par courriel du 19 août 2014, M. DOMINGUEZ a proposé d'acquérir le terrain ci-dessus mentionné au prix de 380 € le m<sup>2</sup>, soit 74 860 €. M. le Maire a par courrier du 26 août 2014 accepté cette proposition.

*Monsieur Denis LAGOFUN s'interroge sur les conditions d'attribution de ce lot.*

*Monsieur le Maire indique que compte tenu du résultat de la négociation et du fait que cet achat bénéficie au voisin du terrain, la vente s'est attribuée directement.*

Sur proposition de la commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 21 août 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **ACCEPTÉ** la cession à Monsieur Alain DOMINGUEZ des parcelles cadastrées section AH n° 160, n° 162 et n° 201, parcelles privées communales, au prix de 74 860 €,

☞ **WISE** l'avis de France Domaine émis le 17 juillet 2014,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

## **N° DL23102014-12 : Acquisition d'un terrain nu propriété de l'Etat à la Grande Escoure**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L.240-I du Code de l'urbanisme a institué en faveur des communes titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession par l'Etat d'un immeuble de son domaine privé situé sur leur territoire, en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-I du même code, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

Les actions ou réalisations visées par l'article L.300-I du Code de l'urbanisme ont pour objet notamment de favoriser le développement des loisirs et du tourisme et de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 9 juillet 2014, reçu le 11 juillet 2014, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, informe de la décision d'aliéner un immeuble cessible du domaine privé de l'Etat, et demande de lui faire connaître, avant le terme du délai légal de 2 mois prévu pour l'exercice du droit de priorité prévu à l'article L.240-I du Code de l'urbanisme susvisé, si la commune est intéressée par cette acquisition.

Il s'agit du terrain cadastré AP 540 de 7.626 m<sup>2</sup>, sis à la Grande Escoure, classé en zone NDL et en espace boisé à conserver au Plan d'Occupation des Sols et en zone orange au Plan de Prévention du Risque Incendie et Feux de forêt.

Le terrain dispose de 2 entrées, l'une rue des Roitelets et l'autre rue des Pinsons. Il est bordé dans sa partie est par le lac, dans sa partie sud-ouest par la piste cyclable et des habitations, et dans sa partie nord-ouest par la forêt domaniale.

Le terrain supporte une construction datant de 1965 de 178 m<sup>2</sup> de surface habitable à laquelle s'ajoute une terrasse de 47 m<sup>2</sup>. Il est raccordé à l'eau et l'électricité et le réseau public d'assainissement passe au droit du terrain.

Le prix de mise en vente du bien, selon évaluation effectuée par le service du Domaine en date du 25 novembre 2013, est établi à 40 000 € (quarante mille euros)

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville l'acquisition de ce terrain pour constituer une réserve foncière en vue de réaliser une action ou une opération répondant aux objectifs de l'article L.300-I du Code de l'urbanisme susvisé, M. le Maire, par courrier recommandé avec accusé de réception du 26 août 2014 – soit dans le délai de 2 mois d'exercice du droit de priorité – reçu le 2 septembre 2014, a fait part au Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde de l'intérêt de la commune pour cette acquisition et l'a informé que cette décision serait confirmée par la présente délibération du Conseil Municipal.

*Monsieur Jean-Yves MAS s'interroge sur le devenir de cet ensemble.*

*Monsieur le Maire indique que la valeur potentielle de cette propriété est extrêmement importante mais que la commune n'a pas de projet actuellement.*

Sur proposition de la commission urbanisme, développement durable et développement économique selon réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DECIDE** d'acquérir la parcelle AP 540 dans les conditions du service des Domaines, au prix de 40 000 € (quarante mille euros),

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et document nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

**N° DL23102014-13 : Programme de voirie 2015 – Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – Affectation 2015**

**Rapporteur : Monsieur MORISSET**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Général aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement ainsi que pour l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent exclusivement les travaux de voirie, les travaux sur équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont affectés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Compte tenu du programme de voirie, il est décidé d'affecter le FDAEC 2015 au programme de voirie 2015 (réfection de la rue Léon et Dominique tranche 3).

Le montant retenu pour la réalisation de ces travaux est de 312 106€ TTC.

Le montant escompté de la subvention est de l'ordre de 39 à 40 000€.

Ces travaux seront réalisés en janvier et février 2015.

Vu l'avis de la commission réseaux, bâtiments, environnement en date du 15 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DECIDE** la réalisation des travaux du programme de voirie 2015,

☞ **DECIDE** d'affecter le FDAEC 2015 à ces travaux.

#### **N° DL23102014-14 : Extension Groupe Scolaire Lacanau Océan – DETR 2015**

**Rapporteur : Madame MARZAT**

La ville de Lacanau a été informée d'une ouverture de classe supplémentaire sur le groupe scolaire de Lacanau-Océan dans le courant du mois de juin 2010, portant ainsi à 7 le nombre de classes.

Face à des effectifs scolaires fluctuants et à un maintien incertain de cette 7ème classe, la Ville, en concertation avec le conseil d'école, a décidé d'aménager le dortoir de l'école en salle de classe et d'organiser la sieste dans la salle de motricité.

Depuis cette date, la sieste est donc organisée dans la salle de motricité, mobilisant ainsi cette salle tous les après-midi. Les ateliers motricité et les activités physiques et sportives, des classes de maternelle, ne peuvent plus avoir lieu sur place, ils sont organisés au COSEC et les déplacements sont assurés par la Ville.

Face au maintien des effectifs et devant les difficultés engendrées par cette organisation, la Ville s'est engagée sur un projet d'extension du groupe scolaire. L'objectif étant de récupérer l'ancien dortoir pour l'organisation de la sieste et de redonner à la salle de motricité sa vocation première.

<b>Montant des travaux création salle de classe de 60 m<sup>2</sup> à 1 500€ au m<sup>2</sup></b>			
<b>Lots techniques</b>	<b>Pourcentage sur la construction</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
Gros Œuvre	35%	31 500 €	37 800 €
Charpente/Couverture	12%	10 800 €	12 960 €
Menuiserie	12%	10 800 €	12 960 €
Plâtrerie	10%	9 000 €	10 800 €
Carrelage/Faïence	5%	4 500 €	5 400 €
Electricité	7%	6 300 €	7 560 €
Plomberie/Chauffage/Ventilation	14%	12 600 €	15 120 €
Peinture/sol souple	5%	4 500 €	5 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>90 000 €</b>	<b>108 000 €</b>

*Monsieur Olivier BACCIALONE demande si un prévisionnel des effectifs a été établi et s'interroge sur la réalisation de la crèche de LACANAU Océan.*

*Monsieur le Maire précise que la crèche n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.*

*Il rappelle que son programme prévoit un renforcement de l'urbanisation de LACANAU Océan.*

*Monsieur Michel BAUER note que l'Analyse des Besoins Sociaux a été décidé par la Centre Communal d'Actions Sociales et devrait s'achever à l'été 2015 permettant une diffusion auprès des élus.*

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie Réseaux Bâtiment Environnement du 15 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2015 pour le projet d'Extension du Groupe Scolaire Lacanau Océan.

**N° DL23102014-15-1 : Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de membres**

**Rapporteur : Monsieur DEBEVER**

L'article 1650-I du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux membres.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, cette commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

*Monsieur Adrien DEBEVER indique qu'un cabinet mandaté par la ville travaille sur l'optimisation des bases fiscales et insiste sur l'importance de cette Commission.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

✚ **PROPOSE** à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, les candidats figurant sur la liste ci-annexée, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette liste comporte un nombre de propositions double de celui des postes à pourvoir.

**1 - COMMISSAIRES PROPOSÉS**

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS, PRENOMS date de naissance	NOMS, PRENOMS date de naissance	NOMS, PRENOMS date de naissance	NOMS, PRENOMS date de naissance
1 - M. Michel BAUER 15/05/1952	9 - Mme Françoise CHENU 21/10/1956	1 - M. Adrien DEBEVER 12/07/1978	9 - M. Michel CHALVET 19/08/1944
2 - M. Jean-Yves MAS 18/11/1970	10 - Mme Jacqueline PELOUSE 06/07/1940	2 - Mme Pascale MARZAT 13/11/1962	10 - M. Dominique BILLA 31/08/1957
3 - M. Olivier BACCIALONE 13/07/1962	11 - M. Jean-Pierre STYNEN 11/02/1944	3 - M. Patrick MORISSET 20/11/1953	11 - M. Robert LAUBIAN 12/07/1943
4 - M. Jean DUPIN 13/05/1941	12 - M. Alain CAULLIER 08/03/1947	4 - Mme Marie-Claude CHAMBON 25/09/1939	12 - M. Jean BENITEAU 09/07/1944
5 - M. Guy RIFFAUD 20/11/1947	13 - M. Olivier SORIA 25/03/1960	5 - M. Michel DESCARRIERE 31/05/1944	13 - Mme Marie-Thérèse MUTTERER 23/05/1947
6 - M. Jean IRAOLA 22/11/1943	14 - M. Pierre JEANJEAN 16/11/1934	6 - M. Gérard THEILLOUT 30/12/1940	14 - Mme Arlette DUBREUIL 25/01/1948
7 - M. Jean-François CHAZOT 28/08/1966 <i>(propriétaire de bois)</i>	15 - Mme Alexia BACQUEY 30/09/1975 <i>(propriétaire de bois)</i>	7 - Mme Monique MEYNIEU 04/04/1947 <i>(propriétaire de bois)</i>	15 - Mme Nicole IRAOLA 15/08/1945 <i>(propriétaire de bois)</i>
8 - M. Roger LACOSTE 13/10/1936 <i>(hors commune)</i>	16 - M. Michel GERMAIN 24/06/1944 <i>(hors commune)</i>	8 - Mme Caroline SABAROT 19/10/1955 <i>(hors commune)</i>	16 - M. Jean-Paul PETTES 19/07/1951 <i>(hors commune)</i>

**N° DL23102014-15-2 : Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de membres**

**Rapporteur : Monsieur DEBEVER**

L'article 1650A-I du Code Général des Impôts prévoit l'institution, dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

L'article 1650A-I du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des membres de l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, en date du 17 avril 2014, il convient de proposer 16 noms de commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **PROPOSE** les personnes figurant dans le tableau ci-après, parmi lesquelles, celles appelées à constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs, seront choisies par le Directeur Régional des Finances Publiques :

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
<b>1</b>	Mme Pascale MARZAT – 13/11/1962	<b>1</b>	M. Jean-Yves MAS – 18/11/1970
<b>2</b>	M. Olivier BACCIALONE – 13/07/1962	<b>2</b>	Mme Françoise CHENU – 21/10/1956
<b>3</b>	M. Jean IRAOLA – 22/11/1943	<b>3</b>	M. Alain CAULLIER – 08/03/1947
<b>4</b>	M. Jean-François CHAZOT – 28/08/1966	<b>4</b>	M. Olivier SORIA – 25/03/1960
<b>5</b>	Mme Jacqueline PELOUSE – 06/07/1940	<b>5</b>	M. Patrick MORISSET – 20/11/1953
<b>6</b>	Mme Monique MEYNIEU – 04/04/1947	<b>6</b>	M. Michel DESCARRIERE – 31/05/1944
<b>7</b>	M. Michel CHALVET – 19/08/1944	<b>7</b>	M. Dominique BILLA – 31/08/1957
<b>8</b>	M. Michel GERMAIN – 24/06/1944	<b>8</b>	M. Jean-Paul PETTES – 19/07/1951

**N° DL23102014-17 : Sectorisation réseau eau potable – Subvention du Conseil Général de la Gironde – Tranche 28C – Subvention n° 2014-00676**

**Rapporteur : Madame CROMBEZ**

En 2007, la commune a substitué l'arrosage du cimetière paysager effectué à l'eau potable par un forage dans la nappe du plio-quatenaire. L'objectif de ce projet était :

- d'une part économique, plus de facture d'eau ;
- d'autre part environnemental, abandon de l'utilisation d'une ressource fragile (nappes profondes) et respect des prescriptions du SAGE Nappes Profondes.

Aujourd'hui si en terme financier le retour sur investissement est net (3 ans), l'eau de la nappe utilisée riche en fer pose quelques difficultés. Au contact de l'air, le fer contenu dans l'eau s'oxyde et provoque des tâches disgracieuses sur les pierres tombales ou les allées.

Dans un premier temps pour pallier cette problématique, le système d'arrosage a été raccordé au réseau d'eau potable.

Dans un second temps, un projet est en cours pour installer en sortie de forage une unité de defferisation comprenant un filtre à sable, un bâtiment technique et les systèmes de gestion de l'unité (rétrolavage du filtre).

Le Conseil Général de la Gironde a accordé une aide financière de 16 000 € HT (taux de subvention de 40%) pour un montant de travaux estimé à 40 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établi ainsi :

Montant des travaux subventionnés	40 000 € HT
Subvention en capital de	16 000 € HT
Autofinancement	24 000 € HT
Soit avec une TVA à 20%	28 800 € TTC

Vu l'avis de la commission réseaux, bâtiments, environnement en date du 15 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **PREND ACTE** de l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde.

**N° DL23102014-18 : Association des communes et collectivités forestières Girondines - Représentation**

**Rapporteur : Madame BACQUEY**

Constituée en 2004, l'Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines a notamment pour but, ainsi que le précise ses statuts ci-annexés, « de rechercher et mettre en œuvre les moyens d'assurer la protection et l'amélioration, la reconstitution et la création des forêts et des plantations, dans le cadre d'un projet de développement durable favorisant la biodiversité, faune et flore ».

Par délibération du 02 février 2006, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Commune à cette association et il convient de désigner l' élu qui représentera Lacanau pendant la durée du Mandat.

*Madame Alexia BACQUEY précise que la vente de bois réalisée dernièrement a permis d'obtenir une recette de 185 600 € pour un prévisionnel de 117 000 €.*

*En réponse à Monsieur Jean-Yves MAS, Madame Alexia BACQUEY précise que le plan de gestion est informatisé.*

*Monsieur le Maire note l'excellent travail réalisé par les agents communaux affectés à la forêt.*



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DESIGNE** Madame BACQUEY pour représenter la Commune au sein de cette association pour la durée du mandat communal.

**N° DL23102014-19 : Autorisation de défrichement parcelle BV 123**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de LACANAU possède un terrain situé avenue Marie Curie à l'angle de la rue Berlioz cadastrée BV 123, d'une superficie de 4 068m<sup>2</sup>. Le terrain est boisé de pins de plus de 50 ans et comporte une zone classée en EBC de 1 258m<sup>2</sup>.

Le projet de la collectivité est de diviser ce terrain en 7 lots :

- 1 lot EBC de 1 258m<sup>2</sup>
- 5 lots terrain à bâtir de 4 020m<sup>2</sup>
- 1 lot voirie/accès de 1 790m<sup>2</sup>.

Pour la création de ce projet, la collectivité doit déposer une demande d'autorisation de défrichement.

*Monsieur Jean-Yves MAS indique que dans le cadre du projet de relocalisation, le secteur Sud de LACANAU Océan pourrait être concerné et ce projet pourrait compromettre une urbanisation future.*

*Monsieur le Maire n'estime pas qu'une voie puisse se réaliser dans ce secteur compte tenu de son caractère résidentiel.*

*De plus, la pénétrante Sud pourrait retrouver son utilité dans le futur sur le tracé prévu, compte tenu du recul du trait de côte.*

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie Réseaux Bâtiment Environnement du 15 octobre 2014,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

☞ **DONNE** pouvoir au Maire pour la réalisation de ce projet et pour déposer la demande de défrichement.

**Monsieur Olivier BACCIALONE s'abstient.**

**DECISIONS DU MAIRE**

*M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a pris conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**La Séance est levée à 22 H 40.**

**Le secrétaire de Séance,**

**Le Maire,**

**Cyrille RENELEAU**

**Laurent PEYRONDET**